



COVID-19

N°47 - 25 novembre 2020 - 16h

Ce bulletin d'information réalisé par la FDSEA 53 vous permet de prendre connaissance des dernières informations sur les conséquences du second confinement COVID-19 et les mesures mises en place pour les pallier. Ce bulletin est adressé à l'ensemble des adhérents FDSEA/JA (dont adresses mails fournies et valides). Ce bulletin sera ensuite publié sur le site internet de la FDSEA 53 dans la rubrique intitulée COVID-19.

Comme l'information ne doit pas seulement être descendante, il est important que le réseau s'active ! **N'hésitez pas à nous solliciter et à poser toutes vos questions ici !**

Les questions seront traitées en collaboration avec les OPA et administrations de la Mayenne, ainsi qu'avec les autres FDSEA/FRSEA/FNSEA.

RETOUR SUR LES DERNIERES ANNONCES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Emmanuel Macron a prononcé un nouveau discours hier, mardi 24 novembre à 20 h, pour faire le point sur la crise sanitaire et les résultats obtenus par les mesures de confinement. « Une lente décrue », selon le chef de l'Etat, « mais avec un virus encore présent », indiquant que la France a « atteint 50 000 décès dus à l'épidémie ». Peu d'annonces nouvelles pour le secteur de l'agriculture même. Le Premier ministre doit apporter les contours définitifs de ces annonces, demain jeudi.

Principales mesures annoncées :

Un déconfinement progressif en trois étapes :

- A partir du samedi 28 novembre, les promenades et activités physiques en extérieur seront autorisées pour 3 heures jusqu'à 20 km du domicile, les activités extra-scolaires seront à nouveau autorisées, les offices religieux seront à nouveau permis dans la limite de 30 personnes et les commerces pourront rouvrir jusqu'à 21 heures. **Le système de l'attestation de déplacement restera encore en vigueur. A ce titre, la FDSEA a demandé à la Préfecture de réactualiser l'attestation permanente de déplacement pour les exploitants et salariés agricoles, ce jusqu'au 15 décembre. Retour de la Préfecture vendredi après publication du nouveau décret (à suivre).** Le Président a aussi demandé à renoncer aux déplacements non nécessaires et à continuer à travailler chez soi lorsque c'est possible ;
- **A partir du mardi 15 décembre**, le confinement pourrait être levé. Les déplacements pourront se faire sans autorisation, y compris entre régions, pour passer Noël en famille. Les activités extra-scolaires en intérieur reprendront, les cinémas, théâtres, salles de spectacle pourront rouvrir. Emmanuel Macron a précisé que sera instauré **un couvre-feu de 21h à 7h**, mais prévoit « des exceptions » pour circuler librement les soirs des 24 et 31 décembre, sans rassemblements sur la voie publique ;
- **A partir du mercredi 20 janvier**, si le nombre de contaminations demeure en-dessous de 5 000 cas par jour, les salles de sport, les bars et les restaurants pourront rouvrir, le couvre-feu pourra être décalé, les cours en présentiel reprendront dans les lycées, puis 15 jours plus tard dans les universités.

Vaccin : une arrivée des vaccins en France « vraisemblablement dès fin décembre, début janvier ». Les personnes fragiles et les plus âgées seront les premières vaccinées à cette période de l'année. **La vaccination ne sera pas obligatoire.** Concernant les tests, le Président de la République a dit vouloir que « début janvier, aucun test ne mette plus de 24 heures entre la demande et le résultat ».

Économie : le fonds de solidarité sera renforcé pour les entreprises fermées administrativement, avec une aide à 20% du chiffre d'affaires 2019 sur la même période, ou une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros par mois.

Religion : Dès samedi prochain, les lieux de culte seront autorisés à rouvrir et à accueillir les fidèles, dans la limite de 30 personnes.

Sports d'hiver : « impossible que les stations de ski puissent accueillir des touristes pendant les fêtes ». « Il est préférable de privilégier une réouverture courant janvier dans de bonnes conditions », a indiqué Emmanuel Macron.

RECOURS CONTRE L'ARRÊTE CHASSE (CONFINEMENT)

La publication de l'arrêté préfectoral régissant la pratique de la chasse durant le confinement, permet notamment la régulation du grand gibier (sanglier et cervidés) par le biais de battues avec chiens et au minimum 6 participants, permettant aussi la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (renard, ragondin, rat musqué, corbeau freux, corneille noire, et dans certains secteurs fouine et pie bavarde).

Cet arrêté préfectoral « chasse/régulation ESOD » 53 (comme 22 autres arrêtés départementaux) fait actuellement l'objet de 2 recours (LPO et Aspas), attaquant les mesures prises pour lutter contre le cormoran, jugeant qu'autoriser la chasse à la battue implique par nature des regroupements interdits par les restrictions sanitaires et jugeant que les dérogations accordées dans certains départements concernaient trop d'espèces... A l'heure où nous écrivons, nous n'avons pas encore de précisions sur le devenir de ces recours.

Par ailleurs, une modification sur cet arrêté chasse est intervenu à la demande de la Fédération de la chasse de la Mayenne. Elle porte sur les horaires de chasse cadrant la notion de « jour », « le jour commençant une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et une heure après son coucher ». L'horaire de fin de journée (« une heure après son coucher ») est souvent problématique... La préfecture a décidé de retirer cette notion de cadrage horaire par modification de l'arrêté préfectoral, le 19 novembre dernier.

DES ELEVEURS DE PETIT GIBIER TRES INQUIETS

Les éleveurs de gibier pâtissent depuis des semaines des mesures prises pour interdire la chasse (à l'exception de la chasse de régulation du grand gibier) dans le cadre des mesures de confinement liées à la pandémie Covid-19. Autre forte inquiétude pour ces éleveurs : la problématique sanitaire avec le niveau de risque de grippe aviaire élevé, interdisant le transport et le lâcher de gibiers à plumes, de même que l'utilisation d'appelant.

En Mayenne, on compte une dizaine d'élevages de petit gibier.

L'activité de ces éleveurs est directement liée au renforcement des populations de petit gibier sur les territoires et en période de chasse. Et c'est en ce moment que tout se joue. Les oiseaux sont actuellement bloqués dans les volières. Le Gouvernement est alerté sur cette situation.



FDSEA 53

Parc Technopôle | BP 36135
53061 Laval Cedex 9

Tél : 02.43.67.37.96 | Mail : contact@fdsea53.fr

N° SIRET : 78625707100021
N° TVA : FR12786257071

